



## Règlement du concours photo 2017

### « Regards sur ma ville » - 2<sup>e</sup> édition – thème : la nature en ville

#### **Article 1 : objet**

La ville de Montigny-lès-Cormeilles, ci-après dénommée l'organisateur, organise un concours photo intitulé « Regards sur ma ville » avec pour thématique la nature en ville.

L'objet de ce concours est de valoriser la ville de Montigny-lès-Cormeilles et de faire découvrir son patrimoine et ses atouts par la photographie.

#### **Article 2 : dates et durée du concours**

Le concours se déroule du jeudi 15 juin au vendredi 15 septembre 2017. Les Ignymontains, amateurs de photographies, sont invités à participer au concours en s'inscrivant auprès de l'organisateur puis en envoyant leurs photographies à l'organisateur (cf . article 3 : modalités de participation). Cette phase d'envoi des photographies sera clôturée le vendredi 15 septembre 2017 à 12h.

Le jury se réunira courant octobre pour sélectionner les meilleures photographies illustrant le thème la nature en ville prises dans une des 10 zones définies par l'organisateur. Chaque candidat aura une zone bien déterminée arrêtée par tirage au sort. Les vainqueurs seront avisés de leur sélection à cette phase du concours.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

#### **Article 3 : modalités de participation**

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tout Ignymontain âgé de 18 ans et plus. Ce concours est réservé aux amateurs. L'inscription est obligatoire.

Elle se fait soit depuis le site de la ville : [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr) via un formulaire d'inscription en ligne soit en se rendant au service communication, 8, rue Alfred-de-Vigny, le mardi de 13h30 à 18h30, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Pour les inscriptions via le site de la ville, une confirmation par email sera retournée dans les 72 heures. Lors de ce retour par mail, un plan de ville sera transmis au participant indiquant ainsi le périmètre qui lui est dédié pour les prises de vues. Les participants concourent au niveau de trois photographies par personne pour la zone convenue.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la ville de Montigny-lès-Cormeilles et le jury de l'opération.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo le cas échéant.

L'envoi des images se fera via le site de transfert de données : [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com) . Les participants pourront ainsi transférer leurs photos sur le mail : [concours-photo@ville-montigny95.fr](mailto:concours-photo@ville-montigny95.fr)

Les photos devront être envoyées au format numérique jpg dans la limite des dates du concours (cf article 2).

L'image sera idéalement au format 20 x 27 cm et nécessairement en 300 dpi. La taille des images sera idéalement comprise entre 4 et 5 mo. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « NOM-PRENOMzoneX.jpg » ; « NOM-PRENOMzoneX.jpg » ; « NOM-PRENOMzoneX.jpg » (X étant remplacé par le numéro de zone communiquée lors de l'inscription).

L'objet de l'email reprendra le titre du concours photo et le nom et le prénom du participant.

Dans l'email envoyé, il conviendra de préciser la date et le lieu précis des prises de vues, un titre pour l'image et/ou un commentaire de 2 lignes maximum sur les images, les nom et prénom du participant. Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant dans les 48 heures ouvrables pour attester de la réception des images.

Seules la date et l'heure de réception des photos font foi. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception d'un envoi d'un participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

#### **Article 4 : prises de vues**

Les images peuvent être en noir et blanc ou en couleur. Les photographies devront être prises obligatoirement sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles, dans la zone définie à l'inscription, pendant la période du concours indiquée à l'article 2.

Les clichés proposés ne devront pas comporter de montage. Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la ville de Montigny-lès-Cormeilles. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la ville de Montigny-lès-Cormeilles se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit

la ville de Montigny-lès-Cormeilles contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des photographies qu'il a créées.

Le participant s'engage et garantit à la ville de Montigny-lès-Cormeilles que les photographies qu'il envoie sont disponibles en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

#### **Article 5 : prix**

Le nombre total de prix est de 3, pour récompenser les 3 meilleurs clichés selon un principe de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix. Les trois récompensés recevront chacun un ouvrage sur la photographie et un chèque cadeau Cultura. L'ensemble des prix est évalué à 600 euros.

Les lots offerts aux gagnants du concours ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et attribution des gains. L'indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination directe du participant.

Le concours photo donnera lieu à une exposition composée de l'ensemble des photos remises pour participation.

#### **Article 6 : désignation des gagnants**

Le jury est composé du député-maire, Jean-Noël Carpentier, de l'adjoint au maire délégué à la culture Jean-Claude Benhaïm, du conseiller municipal délégué à la propreté, Michel Mansat, de la directrice de la communication de la ville, Juliette Lehembre et d'un représentant du magasin Cultura, partenaire de l'opération. La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités de ses membres. Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants seront désignés parmi les participations respectant le règlement, par le jury, selon des critères d'esthétique, de mise en valeur de la ville, d'originalité de prise de vue et du caractère insolite ou original du lieu mis en valeur.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par le jury.

#### **Article 7 : remise des dotations**

Les gagnants seront avisés par courrier ou par e-mail et seront invités à la remise des prix. Si les coordonnées d'un gagnant étaient incorrectes ou modifiées, ne permettant pas à l'organisateur de le contacter, ce dernier ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial.

### **Article 8 : droits à l'image**

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours Regards sur ma ville autorise la ville de Montigny-lès-Cormeilles à utiliser gratuitement ses photos sur tous supports de communication édités par la ville (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la valorisation de son territoire. Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Il en reste le propriétaire intellectuel. La ville de Montigny-lès-Cormeilles s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de la ou des photo(s).

Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'envoi, pour une durée non limitée dans le temps.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la ville de Montigny-lès-Cormeilles de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.